

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2021_07_007

Membres en exercice : 17

Présents : 15

Votants : 17

L'an deux mille vingt-et-un et le deux juillet, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

Présents :

Jean DELVERT, Jean Vincent FEIX, Jacques BOULONNE, Guy FLOIRAC, Jean Luc LABORIE, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Michel LEVET, Gabrielle COLLIGNON, Annie CAVIER, Olivier VITRAC, Gaeligie JOS, Philippe CASTANET, Guy GIMEL, Thierry CHASSAING

Excusés :

Représentés :

Guy MISPOULET par Jean Luc LABORIE, Christian DAURAT par Michel LEVET

Secrétaire de séance : Madame Annie CAVIER

Date de la convocation : 23 juin 2021

Objet : Tableau effectif du personnel du SEMCMVD

Dans le prolongement du recrutement d'un ingénieur territorial, et de la démission de l'adjoint administratif principal de 2 ème classe, le Conseil Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

RF CAHORS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/07/2021 046-200094647-20210702-DE_2021_07_007-DE

– PREND ACTE de l'effectif du personnel suivant :

- ◆ 1 agent titulaire à temps complet Grade d'adjoint administratif territorial principal 1ere classe
- ◆ 1 agent titulaire à temps complet Grade Ingénieur Territorial

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Rendu exécutoire le : 06/07/2021

Transmis en Sous-Préfecture le : 06/07/2021

Publiée : 06/07/2021

